

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CD417

AMENDEMENT

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, M. Biteau, Mme Ozenne, M. Nicolas Bonnet, M. Thierry, M. Raux, Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le 2° *bis* de l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement est complété par les mots : « dont au moins un représentant de l'agriculture biologique au sens de l'article L. 641-13 du code rural et de la pêche maritime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement du groupe Écologiste et social est de renforcer la gouvernance des agences de l'eau en intégrant un représentant de l'agriculture biologique au sein du collège des usagers économiques de leur conseil d'administration.

Il apparaît en effet nécessaire, afin de mieux prendre en compte les besoins en eau d'une diversité d'acteurs — notamment issus de pratiques agroécologiques et alternatives —, que l'agriculture biologique soit représentée dans ces instances.

Cet amendement vise à appliquer la proposition de GreenPeace France issu de son rapport "Démocratie à Sec" : "Contrairement au comité de bassin, rien n'oblige à ce que l'agriculture biologique, ou tout autre modèle agricole alternatif, soit représenté au sein des usagers économiques du conseil d'administration d'une Agence de l'eau. La diversité des modèles agricoles n'est donc pas prise en compte au profit d'une surreprésentation de l'agro-industrie."